

Montreuil, le **27 FEV. 2025**

**Note
à**

**Madame et Messieurs les directeurs interrégionaux,
Madame et Messieurs les chefs de service à compétence nationale,
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et chefs de service
dans les DOM-COM**

Objet : Concours national de tir 2025.
P.J. : - Note technique de la D.N.R.F.P – A.S.N.D.
- Modèle cible A4 à imprimer.

Sous l'égide de notre administration, le comité directeur de l'A.S.N.D organise, en 2025, le 30^{ème} concours national de tir.

La finale nationale aura lieu le **vendredi 20 juin 2025 à Marseille.**

Les règles administratives applicables à ces épreuves sportives seront les suivantes :

I - Position administrative des agents pendant les épreuves

Lors du concours national, les agents sélectionnés dans la branche SU et les membres du comité d'organisation feront établir un « ordre de mission » qui reste subordonné aux nécessités habituelles de service et sera soumis à l'accord préalable des chefs de service. Les agents de la branche AG/CO feront une demande d'absence dans SIRHIUS (Autres motifs – Missions – 30ème finale de tir ASND).

II – Modalités de sélection

L'assemblée générale de l'A.S.N.D, en collaboration avec le pôle tir de la D.N.R.F.P, a reconduit les modalités de sélection des participants à la finale du parcours, mises en place en 2022.

L'épreuve sera réalisée par les moniteurs de tir en région, lors de l'une des premières séances annuelles, sur la base du volontariat des agents qui souhaiteraient y participer. Elle s'effectuera sur 18 cartouches, conformément à la note technique visée en pièce jointe.

Une révision de la note technique tous les deux ans permettra au pôle de formation tir de mettre à jour les exercices au regard des préconisations en vigueur.

DGDDI
Sous-direction des ressources humaines et des relations sociales
Bureau RH4 – Qualité de vie au travail et action sociale
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : politique sociale – action sociale
Tél. : 01.57.53.29.06
Courriel(s) : dq-rh4-action-sociale@douane.finances.gouv.fr

Réf. : **25000039**

Les onze (11) directions interrégionales métropolitaines ainsi que la D.N.R.E.D, la D.N.G.C.D et l'O.N.A.F pourront être représentées pour constituer les équipes de finalistes.

L'ensemble des résultats des agents volontaires seront renseignés directement dans le tableur sur le serveur Resana dont le lien sera envoyé à tous les moniteurs de tir et officiers de tir par mail par Matthias GERONES, conseiller technique national tir. La date limite pour remplir le tableur est fixée au **07/04/2025**, délai de rigueur.

III - Prise en charge pécuniaire des concurrents

Chaque concurrent devra se rendre au lieu de rendez-vous par ses propres moyens.

Pour les agents en activité, les frais de transport aller-retour seront remboursés sur la base du tarif SNCF en 2^{ème} classe (sauf en cas d'utilisation éventuelle d'un véhicule administratif) et les frais de mission dans les conditions définies par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019. Les agents sélectionnés établiront un ordre de mission dans l'applicatif Chorus-DT.

Chaque direction prendra en charge les frais occasionnés par ces manifestations. Ils ne donneront pas lieu à reconstitution de crédits, dans la mesure où les dépenses de cette nature, antérieurement reconstituées en cours de gestion, ont été intégrées par le bureau Finances et Immobilier (FIN1) dans leur budget.

Pour les agents retraités, les frais de transport aller-retour seront à la charge des participants. Les frais d'hébergement (nuit du jeudi au vendredi uniquement) seront pris en charge par l'ASND nationale.

IV - Couverture en cas d'accident

Les concurrents doivent avoir impérativement en leur possession la carte-assurance de l'A.S.N.D. au titre de l'année 2025.

Les correspondants interrégionaux de l'A.S.N.D. et le président du comité d'organisation du concours national devront s'assurer du respect scrupuleux de ces dispositions et écarter les compétiteurs qui ne s'y conformeront pas.

Les agents non adhérents et souhaitant participer aux sélections se rapprocheront du correspondant régional de l'A.S.N.D., qui leur communiquera les coordonnées des responsables d'associations de leur circonscription.

Par ailleurs, l'A.S.N.D. a souscrit, par le biais de la MMA, une assurance couvrant, au minimum, les risques de responsabilité civile pour l'ensemble des épreuves du concours national.

Il est précisé enfin que les agents sélectionnés et les membres du comité d'organisation bénéficiant d'un ordre de mission sont couverts pour le risque relevant de l'accident de service (sur le trajet aller et retour pour l'ensemble des agents, pendant les épreuves pour les agents sélectionnés et pour l'ensemble de leur mission pour les membres du comité d'organisation) par les dispositions des articles L. 822-18 à 25 du code général de la fonction publique.

La cheffe du bureau RH4,



Gwenaëlle HENON